

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

**Séance du vendredi 3 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le trois juillet, à vingt heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur GUILLAUME Daniel, doyen de l'Assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2020**

**PRÉSENTS :**

MM. BODIN Jean-Marie – LAFORGE Anabelle – QUIRION Romuald – ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle – PAUL Christophe – MARTINEZ Stéphanie – MARCHAL Eric - MASSINON Marjorie – MINGOT Jean-Michel – SIMONNEAU Elodie – RIVAS Guillaume – THORAIN Monique – NOUVEAU Dominique – CHAGNIAU Agnès – GUILLAUME Daniel – GENNERI Coralie – ROUBERTY Damien – SIMONNET Nadine – REGNIER Philippe – MARIN Olivier – BAH Valérie – FICHET Denis – SIBOUT Sophie – BELHADJ Thierry – *Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

BOIZARD Chantal qui a donné pouvoir à M. BELHADJ Thierry  
RAYE Annie  
PLAIRE Marc

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. ROUBERTY Damien a été élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Daniel GUILLAUME, le doyen d'âge, prend la présidence et donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

Monsieur Jean-Marie BODIN

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

**Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) :	06
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	14

A obtenu :

**Monsieur Jean-Marie BODIN** **19 voix** **dix-neuf voix**

**Monsieur Jean-Marie BODIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

*Une délibération est prise en ce sens - n°01/07/20*

## **2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, élu Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Marans, un maximum de huit adjoints au Maire.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 7 le nombre des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

**ARTICLE 1** : FIXE à 7 le nombre des adjoints au Maire pour la commune de Marans.

*Une délibération est prise en ce sens - n°02/07/20*

## **3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Monsieur le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

**Liste : « Marans, passion commune »**

- Madame Anabelle LAFORGE	1 <sup>ère</sup> Adjointe
- Monsieur Romuald QUIRION	2 <sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO	3 <sup>ème</sup> Adjointe
- Monsieur Christophe PAUL	4 <sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Stéphanie MARTINEZ	5 <sup>ème</sup> Adjointe
- Monsieur Eric MARCHAL	6 <sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Marjorie MASSINON	7 <sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 7 adjoints.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) :	06
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	14

A obtenu :

- Liste « Marans Passion commune » : 19 voix dix-neuf voix

La liste « Marans Passion commune » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Madame Anabelle LAFORGE	1 <sup>ère</sup> Adjointe
- Monsieur Romuald QUIRION	2 <sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO	3 <sup>ème</sup> Adjointe
- Monsieur Christophe PAUL	4 <sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Stéphanie MARTINEZ	5 <sup>ème</sup> Adjointe
- Monsieur Eric MARCHAL	6 <sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Marjorie MASSINON	7 <sup>ème</sup> Adjointe

*Une délibération est prise en ce sens - n°03/07/20*

-----Toutes questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h00.-----

**Le Maire,**

**Jean-Marie BODIN**